Maître d'ouvrage

A l'attention de Marlène SEPCHAT
Université de Caen Normandie
Esplanade de la Paix - CS14032 14032 Caen cedex 05

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 11 septembre 2026

Objet de l'indice : PRO DCE V2

Transformation d'un logement en Antenne SSE Campus 2 : Code site : 170210 - Code bâtiment : 441930

Côte de nacre, Boulevard Maréchal Juin
14032 Caen cedex 5

N° d'affaire : C-ROCT-2026-20-306711

Missions : L, LE, SEI, HAND

Responsable d'opération

Joane NOVARIN
Agence Rouen
joane.novarin@btp-consultants.fr

Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-ROCT-2026-20-306711 notifiée le 20/05/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

LID Ingénierie
jenniferglatigny@lid-ingenierie.fr

LID Ingénierie
sebastienfaulin@lid-ingenierie.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

Université de Caen Normandie

Exécution maître d'œuvre

LID Ingénierie

Conception Architecte Maître d'Œuvre

LID Ingénierie

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2026
Délai en mois : 5.0

Cadre Réglementaire

Documents examinés

LID CCTP_LOT_01_DESAMIANTAGE_CURAGE_DCE.pdf
LID CCTP_LOT_02_VRD_DCE.pdf
LID CCTP_LOT_03_GROS OEUVRE_FLOCAGE_DCE.pdf
LID CCTP_LOT_04_MENUISERRIES EXTERIEURES_SERRURERIE_DCE.pdf
LID CCTP_LOT_05_CLOISONS_PLAFONDS_MENUISERIES_INTERIEURES_DCE.pdf
LID CCTP_LOT_06_REVETEMENTS_SOL_PEINTURE_RAVALEMENT_DCE.pdf
LID CCTP_LOT_07_VENTILATION_PLOMBERIE_CHAUFFAGE_DCE.pdf
26-005_DCE_EL_PLA01_V0_2026-08-31
26-005_DCE_EL_CCTP_V0_2026-08-31

Tableau_de_finitions_ANTENNE_SSE.xlsx

NOMENCLATURE DES PIECES.pdf
PLAN SSE PRO-A3 RDC DEPOSE.pdf
PLAN SSE PRO-A3 RDC.pdf
REPERAGE DIAG.pdf

DOSSIERS PC ERP

A26153_ETUDE DE FAISABILITE N°01.pdf

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Projet de transformation d'un logement situé au RDC, en ERP, pour la création d'une antenne de Service de Santé Etudiant (SSE)

Rappels incendie :

- Type U

- ERP de 5ème catégorie

- Sans locaux à sommeil

- Établissement existant faisant l'objet d'une transformation

- Effectif maximal simultané : 12 personnes.

- Présence d'une voie échelle à proximité de l'établissement

- L'isolement est traité conformément à l'article PE 2 §2 de l'arrêté du 22 juin 1990. Le projet relève du régime simplifié applicable aux ERP de 5 catégorie accueillant moins de 19 personnes. Les ouvrages séparatifs présentent un degré de résistance au feu REI 30, conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif aux bâtiments d'habitation.

- En application de l'article PE 2 §3, seules les dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 §1, PE 26 §1 et PE 27 sont applicables. - Mise en œuvre d'une alarme de type 4, autonome et propre à l'antenne SSE.

Rappels accessibilité :

- Création d'un cheminement accessible entre la voie publique et le nouvel accès, avec une pente de 4 %.

- Stationnement existant.

- Création d'un nouvel accès avec un palier entre la rampe et la porte d'entrée.

- Circulations intérieures horizontales d'une largeur minimale de 1,20 m.

- Hauteur libre supérieure à 2,20 m, hors éléments ponctuels de structure existants (hauteur sous poutre de 2,10 m, conserver sans aggravation).

- Simple rez-de-chaussée

- Portes principales des locaux accessibles au public (effectif inférieur à 100 personnes) d'une largeur nominale minimale de 0,80 m, correspondant à une largeur de passage utile minimale de 0,77 m. (93 cm de prévu)

- Présence des espaces de manœuvre de porte réglementaires.

- Création d'un sanitaire accessible PMR comprenant un espace de retournement, un espace d'usage et les espaces de manœuvre réglementaires.

Lot VRD

Création d'un cheminement extérieur accessible présentant une pente inférieure à 4 %

Implantation de deux bornes lumineuses le long du cheminement

Création d'un palier de repos conforme aux exigences d'accessibilité

Lot Gros œuvre

Les travaux comprennent l'agrandissement d'ouvertures dans les murs en maçonnerie pleine du rez-de-chaussée afin de permettre la pose de portes de 0,90 m de largeur et l'élargissement de la circulation centrale à 1,20 m

Création d'un accès principal Reprise des réseaux situés sous le dallage dans la zone des sanitaires afin de les adapter au nouvel aménagement

Mise en œuvre de renforts métalliques au droit des ouvertures créées ou modifiées, avec protection au feu R30 des éléments métalliques

Lot Flocage

L'objectif minimal est REI 30 pour le plancher séparatif et R 30 pour les éléments porteurs métalliques créés.

Lot Menuiseries extérieures

Fourniture et pose d'un ensemble menuisé en aluminium comprenant une porte de passage de 0,90 m, un ouvrant latéral de 0,40 m et une vitrophanie

Pose de menuiseries PVC à ouvrant à la française avec allège fixe, équipées d'un double vitrage SP10 à rupture de pont thermique

Intégration d'entrées d'air dans les menuiseries

A3 - E4 - V*A2

Uw ≤ 1,30 W/(m2.K)

Ug ≤ 1,10 W/(m2.K)

Rw + Ctr ≥ 29 dB

Lot Serrurerie / Métallerie

Fourniture et pose d'une ossature métallique galvanisée ou thermolaquée, dimensionnée conformément aux charges réglementaires Fourniture et pose d'un habillage en panneaux stratifiés haute pression de type Trespa® ou équivalent, assurant les fonctions de garde-corps et de brise vue.

Lot Cloison/ Plafond/ Menuiserie intérieures

Habillage démontable ou visitable présentant une performance EI 30 - sanitaire PMR, autour de la descente d'eaux pluviales conservée

Doublages et habillages EI 30 en limite avec les logements

Plafond modulaire

Dalles adaptées aux locaux humides

Portes acoustiques

Lot Ravalement

Réalisation d'un enduit sur la façade Ouest Lot Cloisons – Menuiseries intérieures – Plafonds

La porte repérée P5 sera équipée d'une poignée rallongée

Réalisation des doublages et habillages REI 30 en séparation entre l'ERP et les logements

Fourniture et pose de faux plafonds modulaires en dalles de 600 × 600 mm

Lot Revêtements de sols

Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple classé U3P3

Lot CVC / Plomberie

Dépose et repose des équipements de chauffage en fonction du nouvel aménagement

Mise en œuvre d'une ventilation mécanique simple flux permanente

Lot Électricité CFO / CFA / SSI

Mise en œuvre de câbles conformes à la réglementation applicable aux ERP (Les conducteurs et les câbles électriques sont classés Cca-s2, d2, a2)

Création d'un nouveau tableau divisionnaire dédié au système de sécurité incendie (SSI)

Installation d'équipements d'éclairage de sécurité (BAES)

Mise en œuvre d'une alarme incendie de type 4 Installation d'un système de contrôle d'accès et d'interphonie (à implanter à une hauteur accessible PMR)

Flash lumineux dans les sanitaires

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Préciser le type de comptage ENEDIS retenu (Bleu, Jaune ou Vert).
> Le schéma de liaison à la terre (SLT) sera également à nous transmettre.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Déplacer l'arrêt d'urgence électrique dans le bureau de l'infirmière, à proximité du SSI, afin qu'il ne soit pas directement accessible au public.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie — SO
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures
 - L-4-1: Façade bois type MOB — SO
 - L-4-2: Maçonnerie enduite ou apparente — F
 - L-4-3: Béton armé — SO
 - L-4-4: Isolation thermique par l'extérieur — SO
 - L-4-5: Bardage — SO
 - L-4-6: Façade légère — SO
 - L-4-7: Façade rideau — SO
 - L-4-8: Menuiseries
 - L-4-8-1: Bois — SO
 - L-4-8-2: PVC — F
 - L-4-8-3: Acier — SO
 - L-4-8-4: Aluminium — F
 - L-4-8-5: Autre — SO
 - L-4-9: Eléments de façades — SO
- L-5: Couvert — SO
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages — SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — F
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — F
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	
SEI-1-1-1: Conception et desserte	F
SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers	HM
SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures	SO
SEI-1-1-4: Couvertures et façades	SO
SEI-1-1-5: Distribution intérieure	SO
SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie	F
SEI-1-1-7: Conduits et gaines.	F
SEI-1-1-8: Dégagements	F
SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR	F
SEI-1-1-10: Gradins	SO
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	F
SEI-1-3: Désenfumage	SO
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	F
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	SO
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	S
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	SO
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	SO
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	F
SEI-1-10: Equipements divers	
SEI-1-10-1: Installations de fluides médicaux	SO
SEI-1-10-2: Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques.	SO
SEI-1-10-3: Garde-corps et fenêtres basses	SO
SEI-1-10-4: Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides	SO
SEI-1-10-5: Autres	SO
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION	SO

HAND-2: Accessibilité ERP

- HAND-2-1: Cheminements extérieurs — F
- HAND-2-2: Stationnement — SO
- HAND-2-3: Accès au bâtiment — F
- HAND-2-4: Signalisation, repérage — F
- HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) — F
- HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) — F
- HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas — F
- HAND-2-8: Sorties — F
- HAND-2-9: Éclairage — F
- HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) — F

HAND-3: Accessibilité Code du travail — HM

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)
Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.